

FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

SST

18-10-2018 / mj

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL?

1. Aviser rapidement mon employeur

Votre employeur a des obligations envers vous et... vous avez des responsabilités envers lui.

- J'avise mon employeur de l'accident dès que possible, même si je ne requiers pas de soins médicaux immédiats. Une autre personne peut aussi le faire pour moi.
- Je complète le *Registre des accidents du travail*.

2. Consulter un médecin et recevoir les soins médicaux nécessaires

Se faire soigner, c'est important!

- Je consulte rapidement un médecin.

Formulaires à connaître :

- Je m'assure que le médecin me remet une **attestation médicale et un rapport médical** que je devrai remettre à mon employeur, **si je suis incapable d'exercer mon emploi, à cause de ma lésion, au-delà du jour de l'accident**.
- Dans ce cas, mon employeur remplit le formulaire *Avis de l'employeur et demande de remboursement (pour les 14 premiers jours)*, où se trouve la description de l'accident selon ma version. Il m'en remet une copie avant de l'expédier à la CNESST.

3. Garder tous mes reçus

J'ai le droit de réclamer le remboursement de certains frais à la CNESST.

- Je vérifie auprès de la CNESST mon droit au remboursement, avant d'engager des dépenses.
- Je n'aurai pas à payer la plupart des frais, puisque la CNESST les paye directement. Cependant, si je dois payer certains frais, je conserve les reçus **originaux** et les pièces justificatives pour que la CNESST me les rembourse.

Les frais qui **peuvent être remboursés** par la CNESST à certaines conditions sont, **par exemple** :

§ **sur prescription du médecin :**

- les frais pour médicaments et produits pharmaceutiques;
- les frais pour les orthèses et les prothèses et les services;
- les frais de physiothérapie, d'ergothérapie et de chiropraxie;
- les frais de remplacement pour bris de lunettes ou vêtements;

§ **les frais de déplacement et de séjour (transport en commun, stationnement, repas, hébergement, etc.)**

§ **l'aide pour l'entretien du domicile.**

4. Faire une réclamation à la CNESST, s'il y a lieu

Je pourrais réclamer à la CNESST :

- le **remboursement de certains frais (voir le point 3)**, peu importe que je me sois absenté ou non du travail;
- les **indemnités de remplacement du revenu pour une absence de plus de 14 jours**.
 - § Je remplis le formulaire *Réclamation du travailleur*, disponible chez mon employeur ou sur le site Internet de la CNESST.

Note : Il faut présenter sa réclamation dans les six (6) mois de l'accident, mais le plus tôt possible, idéalement.

- § J'y joins les **originaux** de mes reçus ou de mes factures.
- § Je transmets le formulaire au bureau de la CNESST de ma région.
- § Je remets une copie du formulaire à mon employeur.

Après avoir soumis ma *Réclamation du travailleur*, je peux utiliser le formulaire *Demande de remboursement de frais* pour toute demande de remboursement. Il est disponible aux bureaux de la commission scolaire au secteur de l'assiduité et des avantages sociaux.